

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN À CROUY-SAINT-PIERRE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 5 NOV. 2025**, il est procédé du **lundi 12 janvier au mercredi 11 février 2026 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Société des éoliennes de Prieuré en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : de 164,5 à 171,5 mètres – Puissance nominale : 3,6 MW) et trois postes de livraison à CROUY-SAINT-PIERRE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet, peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de CROUY-SAINT-PIERRE, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- sur le site Internet des services de l'État dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) ou sur un poste informatique mis à sa disposition au bureau de l'environnement et de l'utilité publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;

- être adressées, par correspondance, à la commissaire enquêtrice en mairie de CROUY-SAINT-PIERRE (80310), siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr), en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Mme Brigitte DEVILLERS-RACINE, attachée principale territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée. En cas d'empêchement, elle sera suppléeée par M. Yves DEBOEVRE, commandant de police à la retraite.

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public **à la mairie de CROUY-SAINT-PIERRE** :

- le lundi 12 janvier 2026, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 21 janvier 2026, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 31 janvier 2026, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 5 février 2026, de 16 heures à 19 heures ;
- le mercredi 11 février 2026, de 14 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, en mairie de CROUY-SAINT-PIERRE ainsi qu'à la préfecture de la Somme ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme (<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Société des éoliennes de Prieuré, représentée par son président, et dont le siège social est sis 7 rue Eugène et Armand Peugeot - 92500 RUEIL-MALMAISON.

Le présent avis est consultable sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>. Il est également affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : CROUY-SAINT-PIERRE, AILLY-SUR-SOMME, AIRAINES, BELLOY-SUR-SOMME, BETTENCOURT-RIVIÈRE, BETTENCOURT-SAINT-OUEN, BOURDON, BOVELLES, BREILLY, BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT, CAVILLON, CONDÉ-FOLIE, FLIXECOURT, FOURDRINOY, HANGEST-SUR-SOMME, L'ÉTOILE, LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT, LE MESGE, MOLLIENS-DREUIL, OISSY, PICQUIGNY, QUESNOY-SUR-AIRAINES, RIENCOURT, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-EN-CHAUSSÉE, SAINTEVAL, SOUES, VILLE-LE-MARCLÉT et YZEUX.

La décision de délivrer l'autorisation environnementale ou de refuser cette autorisation relève de la compétence du préfet de la Somme.

Amiens, le 5 NOV. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau

Caroline DESCAMPS